



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 février 2026

Délibération n° 2026 - 17

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTIACCUEILS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CAF

Sur proposition de Monsieur François CULEUX,

La Ville de Gournay-sur-Marne est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par des conventions relatives au versement des prestations de service unique (PSU) pour le fonctionnement des multiaccueils municipaux.

Dans le cadre du renouvellement de ces conventions et à la suite des échanges intervenus avec la CAF, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications et compléments au règlement de fonctionnement des multiaccueils, afin d'assurer sa conformité aux exigences réglementaires et contractuelles en vigueur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les évolutions suivantes du règlement de fonctionnement des multiaccueils :

- L'ajout, en annexe du règlement, de la charte de la laïcité et de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- L'intégration d'un paragraphe précisant que les multiaccueils respectent les valeurs de la République et les principes du service public, notamment le principe de laïcité, garantissant la neutralité, la liberté de conscience et l'égalité de traitement de toutes les familles ;

.../...

- L'ajout d'un paragraphe relatif à l'inscription des multiaccueils dans leur environnement territorial, décrivant les interactions avec le territoire et les partenariats de proximité ;
- La présentation de la démarche et des objectifs de l'enquête FILOUÉ, ainsi que des garanties apportées en matière de protection des données personnelles, conformément au règlement général de la protection des données (RGPD) ;
- L'intégration de la mention obligatoire relative aux modalités de facturation des heures de présence, précisant que toute demi-heure commencée est due dans sa totalité, selon la règle de l'arrondi à la demi-heure ;
- La modification de la terminologie relative à l'arrivée des enfants, le terme « recommandée » étant remplacé par « autorisée ».

Il est précisé que le règlement de fonctionnement pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures, notamment en cas d'évolution des dispositions législatives et réglementaires applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. François CULEUX,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU l'article R2324-27 du code de la santé publique relatif à l'accueil en surnombre au sein des EAJE ;

VU la délibération n°2022-70 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF,

VU le règlement de fonctionnement des multiaccueils approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023, et ses mises à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des directives de la CAF de Seine-Saint-Denis, relatives aux fonctionnements des structures qu'elle subventionne,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les valeurs de la République et les principes du service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des données issues de la CAF, du questionnaire Filoué en respectant le principe du RGPD,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter ou parfaire la compréhension des usagers au fonctionnement des deux multiaccueils concernant les heures d'arrivées et de départs,

CONSIDÉRANT la nécessité relative aux modalités de facturation des heures de présence, précisant que toute demi-heure commencée est due dans sa totalité, selon la règle de l'arrondi à la demi-heure.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement intitulé « Règlement de fonctionnement relatif aux multiaccueils de la petite enfance » de la ville de Gournay-sur-Marne tel qu'il figure en annexe et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de communiquer ce règlement de fonctionnement à toutes les familles sur différents canaux mis à disposition.

ARTICLE 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le 24 février 2026 :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.